



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 1218

Texte de la question

M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le rapport qui a été élaboré concernant le droit de l'urbanisme et dont les conclusions ont été rendues publiques récemment. Ce document souligne que le droit de l'urbanisme est constitué de textes particulièrement nombreux et confus, qui donnent lieu à une augmentation inquiétante des contentieux. Ces recours, dont bon nombre sont abusifs, ne font d'ailleurs qu'accentuer la lenteur des décisions rendues par les tribunaux administratifs. Une simplification et une clarification des règles d'urbanisme sont donc préconisées, ce qui améliorerait leur application et réduirait les possibilités de contestation. Au cours du débat suscité par ce rapport, il a été également proposé que, dans un souci d'efficacité, certaines règles d'urbanisme soient prises à l'échelon intercommunal et non plus au niveau de la commune, comme c'est le cas actuellement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il entend prendre en considération ces propositions, dans le cadre de la réforme du code de l'urbanisme actuellement étudiée par son ministère.

Texte de la réponse

Ainsi qu'il résulte du rapport du Conseil d'État, « L'urbanisme : pour un droit plus efficace », le droit de l'urbanisme a atteint une certaine maturité. Le principe de son existence n'est plus contesté et son architecture générale paraît largement acceptée. En revanche, ce droit est confronté à des manques de cohérence... Ces manques de cohérence affectent la lisibilité même du droit, sa compréhension et son application. Ils sont pour une large part à l'origine de l'augmentation inquiétante des contentieux. Tout en tenant compte des propositions et des recommandations faites par le Conseil d'État dans son rapport précité, il convient en particulier de réfléchir à l'articulation des différentes lois au sein des règles générales de l'aménagement pour que l'application de ces textes puisse être cohérente. Il faut donner des références claires aux acteurs locaux quant à la gestion de leur territoire. Il faut retourner à l'essentiel et élaguer les branches mortes ou trop touffues du code de l'urbanisme. C'est dans cet esprit que le projet de loi sur l'urbanisme va être réexaminé à la suite de l'audit du Conseil d'État, pour aboutir à un nouveau projet de loi portant réforme du code de l'urbanisme qui serait déposé à la session parlementaire de printemps 1994. Il est de fait que l'aménagement de l'espace par les collectivités locales requiert des niveaux d'intervention beaucoup plus vastes que la seule commune. Le code de l'urbanisme, et plus récemment la loi sur l'administration territoriale du 6 février 1992, ont déjà mis en place des mécanismes d'intervention à l'échelle intercommunale. Il conviendra de réfléchir à donner plus d'efficacité aux mécanismes d'incitation permettant une plus grande solidarité territoriale et à l'allègement des procédures permettant la définition d'orientations d'aménagement à l'échelle intercommunale.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1218

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1424

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2646